

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPEVILLE DE BASSE-TERRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE, AVENANT DE L'ARRETE MUNICIPAL NUMERO 2024-241 DU 17 MAI 2024, AUTORISANT LE « COLLEGE / LPO DU PENSIONNAT DE VERSAILLES » SIS 8 RUE VICTOR HUGUES – 97100 BASSE-TERRE REPRÉSENTÉ PAR LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT, MONSIEUR THIERRY AMBROISE, À ORGANISER DANS LE CADRE D'UN VOYAGE LINGUISTIQUE PÉDAGOGIQUE ET CULTUREL EN ESPAGNE AVEC LES ELEVES, UNE « FOIRE CULINAIRE », LE SAMEDI 25 MAI 2024 – DEVANT LE MAGASIN « TENDANCE » RUE DU COURS NOLIVOS- 97100 BASSE-TERRE, DE 07 HEURES 00 À 15 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et suivants ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;

VU l'arrêté du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant ;

VU la charte garantissant des conditions minimales d'hygiène signée le 26 avril 2024, par l'organisatrice Madame Lucie ALPHONSE ;

CONSIDERANT la demande formulée par courrier en date du 21 Mai 2024, par laquelle le « **Collège / LPO du Pensionnat De Versailles** » représenté par le chef d'établissement Monsieur Thierry AMBROISE, sollicite un avenant de l'arrêté municipal numéro 2024-241 du 17 Mai 2024 en vue d'organiser, dans le cadre d'un voyage linguistique pédagogique et culturel en Espagne avec les élèves, une « **foire culinaire** », le samedi 25 mai 2024 – devant le magasin « TENDANCE » Rue du cours Nolivos- 97100 Basse-Terre, de 07 heures 00 à 15 heures 00.

ARRÊTÉ

**ARTICLE 1ER :** Autorise le « Collège / LPO du pensionnat de Versailles », à organiser dans le cadre d'un voyage linguistique pédagogique et culturel en Espagne avec les élèves, une « **vente de création** » des élèves une « **foire culinaire** », le **samedi 25 mai 2024** – devant le magasin « TENDANCE » Rue du cours Nolivos- 97100 Basse-Terre, de 07 heures 00 à 15 heures 00.

**ARTICLE 2 :** Le « Collège / LPO du Pensionnat De Versailles » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. Le « Collège / LPO du Pensionnat De Versailles » devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

**ARTICLE 3 :** La vente et l'utilisation de boissons alcoolisées seront strictement interdites sur le lieu et ses abords et ceci durant toute la manifestation.

**ARTICLE 4 :** La vente de toutes boissons en bouteilles de verre est strictement interdite.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 6 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

BASSE-TERRE, le 23 MAI 2024

*Certifie exécutoire compte tenu*

*de la notification, le 23 MAI 2024*

*de son affichage et /ou sa publication, le 23 MAI 2024*

*Fait à Basse-Terre, le*

*23 MAI 2024*

 Le Maire, André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal Délégué  
à la Sécurité Publique,  
Jean-François ISSA

 Le Maire, André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal Délégué  
à la Sécurité Publique,  
Jean-François ISSA